

PETR du Pays de la Déodat
Conseil syndical du 1^{er} juillet 2022 à 19h
Procès-Verbal

INTRODUCTION

Le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du PETR du Pays de la Déodat s'est réuni le 1^{er} juillet 2022 à Gérardmer, sur convocation du Président, Monsieur Aurélien BANSEPT, en date du 23 juin 2022.

Etaient Présents :

Elus votants :

Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Titulaires : Mesdames Charline PRINCE et Fanny WAGNER & Messieurs Aurélien BANSEPT, Denis HENRY et Laurent PARISSÉ

Suppléant : Monsieur Lionel LECLERC (représentant S. ALEM)

Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges

Titulaires : Madame Marie-José DARTOIS

Suppléant : Monsieur Christian BISTON (représentant JL. MENTREL)

Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges

Titulaires : Messieurs Bernard GARDEZ, Pierre IMBERT, Anicet JACQUEMIN et John VOINSON

6 Procurations :

Brigitte HENRI à Denis HENRY, Claude KIENER à Charline PRINCE, Françoise LEGRAND à Denis HENRY, Élisabeth KLIPFEL à Pierre IMBERT, Denis MASY à Denis HENRY et Bruno TOUSSAINT à Aurélien BANSEPT

Etaient Excusés :

Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Titulaires : Mesdames Delphine DUCRET, Brigitte HENRI, Claude KIENER, Françoise LEGRAND & Messieurs Serge ALEM, Christian CAËL, et Bruno TOUSSAINT

Suppléants : Madame Virginie LALEVÉE & Messieurs Marc MADDEDU, Jacques NICOLLE, Gérard ROUDOT et Patrick ZANCHETTA

Invité d'honneur : Monsieur David VALENCE, Président de la CASDDV

Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges

Titulaires : Madame Virginie GREMILLET & Messieurs Michel HOUOT, Claude HUSSON, Denis MASY et Jean-Louis MENTREL

Suppléant : Messieurs Ludovic DURAIN et Philippe PARADIS

Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges

Titulaires : Madame Elisabeth KLIPFEL & Monsieur Frédéric THOMAS

Suppléants : Madame Anne CHWALISZEWSKI & Messieurs Damien DESCOUPS et Éric TISSERANT

Le conseil syndical comptant 24 élus, le quorum normal est de 13 élus mais en application du décret n° 2022-352 du 12 mars 2022 visant les réunions de l'organe délibérant jusqu'au 31 juillet 2022, il est ramené à titre dérogatoire à 9.

12 élus présents et votants, le quorum est donc bien atteint.

6 procurations portants ainsi le nombre de voix à 18 pour toutes les délibérations.

Le Président introduit la séance et présente les excuses des élus de la ville de Saint-Dié-des-Vosges qui se réunissent au même moment pour élire leur Maire. Il fait l'appel en énumérant tous les autres élus excusés à ce conseil.

Madame Fanny WAGNER est nommée Secrétaire de séance.

Validation du PV du Conseil Syndical du 06 avril 2022 à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Délibération n°20220701/01 : Création d'un emploi non permanent- Contrat de projet Avenir montagne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses article L. 332-24 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Le Président rappelle à l'assemblée :

En application des articles L.332-24 et suivants du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi. La vacance d'emploi a été déclarée sous le numéro V088220600658731001.

Considérant que le PETR du Pays de la Déodatie est lauréat du plan gouvernemental « Avenir Montagne » et qu'il bénéficiera à ce titre d'un accompagnement technique et financier dans la mise en œuvre d'une stratégie de développement touristique adaptée aux enjeux des transitions écologiques et de la diversification touristique ;

Considérant que les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet relèvent de la catégorie A, grade d'Attaché:

- Participer à l'élaboration du projet de territoire et définir sa programmation
- Mettre en œuvre un programme d'actions opérationnel
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale

Considérant qu'il est attendu du chef de projet qu'il définisse et mette en œuvre un programme d'actions répondant aux enjeux des transitions écologiques, d'adaptation aux changements climatiques et de diversification touristique. Le chef de projet accompagnera techniquement les initiatives touristiques publiques et privées du territoire.

Il est proposé aux élus du conseil syndical :

D'AUTORISER

- La création à compter du 22 août 2022 d'un emploi non permanent au grade d'attaché relevant de la catégorie A, filière administrative à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique.
- L'agent devra justifier d'un niveau Licence (BAC+3) dans les domaines du tourisme, aménagement du territoire, développement territorial, droit et d'une expérience significative en montage de projet et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 2 ans conformément au financement acquis dans le programme Avenir Montagne Ingénierie.
 - o Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.
- Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).
 - o Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

DE DIRE QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

Avant de proposer la délibération au vote, le Président précise que :

Le Pays dans son ancien périmètre n'avait pas répondu à la première vague d'appel à projet Avenir montagne mais compte tenu de l'intégration de la CCGHV ET après sollicitation du Commissariat de Massif, le Pays a déposé sa candidature pour la 2^{ème} vague et a bien été retenu.

Le recrutement du chef-fe de projet Avenir montagne est en cours.

Parmi les candidatures reçues, deux profils se distinguent. Les entretiens se dérouleront en présence du Commissariat de Massif et de la Banque des Territoires.

La mission doit intégrer les problématiques liées au changement climatique et orienter le développement touristique vers un tourisme durable de 4 saisons. Le chef de projet sera le catalyseur des initiatives privées/publiques avec le concours des instances existantes notamment des Offices de tourisme, pour tendre vers une stratégie commune.

Ce nouveau dispositif fonctionne déjà sur d'autres massifs : Alpes, Massif Central.

Les communes pourront solliciter directement le chef de projet et les EPCI y seront associés.

Les élus présents souhaitent que le candidat retenu soit opérationnel rapidement et pour cela il devra connaître les acteurs du tourisme et de préférence le territoire. Il est en outre préférable de recruter un candidat de terrain avec un bon relationnel pour animer la démarche et rencontrer tous les acteurs. Les connaissances administratives et de conduite de projet peuvent s'acquérir plus facilement.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité.

Délibération n°20220701/02 : Création d'un emploi non permanent- Contrat de projet HMD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses article L. 332-24 et suivants ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Le Président rappelle à l'assemblée :

En application des articles L.332-24 et suivants du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant que le PETR du Pays de la Déodatie a signé avec l'ANAH et collectivités publiques partenaires une convention relative au programme Habiter Mieux en Déodatie (HMD) et qu'il bénéficiera à ce titre d'un accompagnement financier dans la mise en œuvre de l'ingénierie du programme de rénovation énergétique;

Considérant que les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet relèvent de la catégorie C, grade d'Adjoint administratif:

- Accueillir les particuliers et identifier leurs projets de rénovation, Rechercher les modes de financements les plus adaptés à la situation du ménage, sur la base des conventions établies et dispositifs existants,
- Assurer le suivi des dossiers en cours, Présenter et argumenter le passage des dossiers en
- Commission : Mal Logement, Comité local d'amélioration de l'Habitat,
- Assister aux contrôles sur site (occasionnellement),
- Clôturer des dossiers administratifs et financiers,
- Faire la promotion du dispositif auprès des maires concernés, pour massifier le repérage des actions, Assurer un lien ponctuel avec les professionnels (bureau d'études, entreprises), sur la partie administrative des dossiers, connaissance des collectivités territoriales et de leur organisation (mécanisme de décision, modes de gestion administrative et financière, jeu d'acteurs...)

Considérant qu'il est attendu de l'agent l'accompagnement des particuliers dans le montage de leurs dossiers dans le respect des enveloppes financières allouées au PIG Habiter Mieux en Déodatie et des objectifs fixés par l'ANAH dans le cadre de la convention 2021-2023.

Il est proposé aux élus du conseil syndical :

D'AUTORISER

- La création à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un emploi non permanent au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, filière administrative à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique.
- Sa rémunération correspondra à un emploi de catégorie C, par référence au maximum de l'indice brut terminal de l'échelle 8 de la grille indiciaire des Adjoints administratifs.
- L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 16 mois conformément au financement acquis dans le programme Habiter Mieux en Déodatie jusqu'au 31/12/2023.
 - o Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.
- Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).
 - o Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

DE DIRE QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

Avant de proposer la délibération au vote, le Président ajoute ce qui suit :

Le conseiller France Rénov a été pourvu en interne donc il est nécessaire de remplacer l'agent sur les fonctions d'animateur technique et financier du programme Habiter Mieux (qui devient Ma prime Rénov Sérénité).

La mobilité interne est privilégiée au sein du PETR ce qui permet aux agents qui le souhaitent d'évoluer professionnellement.

Il est nécessaire de délibérer pour l'ouverture d'un emploi non permanent en contrat de projet pour la durée de la convention PIG Habiter mieux car la personne retenue lors des entretiens en avril devait être titularisée si elle était recrutée en qualité d'adjoint administratif sur un emploi permanent ; ce qui n'était pas envisagé. Une solution temporaire avec le centre de gestion des Vosges a été trouvée en attendant d'une nouvelle délibération. La possibilité de recourir à des missions temporaires avec le centre de gestion avait par ailleurs été validée lors du dernier conseil du 06 avril 2022. Le recrutement est prévu en septembre.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité.

Délibération n°20220701/03 : Avenant n°3 à la convention PIG HMD 2021-2023

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 327-1 (PIG) L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration de l'Anah du 4 décembre 2019, et les délibérations afférentes ;

Vu le programme d'actions de la délégation locale de l'Anah des Vosges approuvé le 11 février 2020,

Vu l'instruction Anah relative au programme Habiter Mieux du 1^{er} juillet 2020,

Vu l'avis du Préfet de Région, délégué régional de l'Anah dans la Région Grand Est en date du 02 décembre 2020

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat des Vosges, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 10 décembre 2020

Vu la circulaire du 16 février 2021 relative aux orientations pour la programmation 2021 des actions et des crédits

de l'ANAH ;

Vu le programme d'actions de la délégation locale de l'Anah des Vosges approuvé le 24 avril 2021

Vu la convention en date du 27 mai 2021 du programme d'intérêt général du Pôle d'Équilibre territorial et Rural du Pays de la Déodatie

Vu les délibérations des assemblées délibérantes des collectivités ci-après :

- Communauté d'agglomération de Saint-Dié en date du 10 décembre 2020
- Communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges en date du 12 février 2021
- Commune de Gérardmer en date du 16 mars 2021
- Conseil Départemental en date du 15 novembre 2021

Vu l'avenant n°1 relatif à l'inclusion des communes de Méménil et La Neuveville-devant-Lépanges d'une part et à l'éligibilité des propriétaires bailleurs de la commune de Plainfaing d'autre part,

Vu l'avenant n°2 relatif à l'intervention financière de la Région Grand-Est dans le programme.

Le Président expose :

Le PETR du Pays de la Déodatie porte la Maison de l'Habitat et de l'Énergie et, par conséquent, le programme Habiter Mieux en Déodatie depuis 2015. Le programme, dont la fin était initialement prévue au 31/12/2017 a été prolongé par voie d'avenant jusqu'au 31/12/2020, puis, dans le cadre d'une nouvelle convention sur la période 2021-2023.

Au regard de nouveaux objectifs du PIG du PETR du Pays de la Déodatie, il est proposé un avenant à la convention qui tient compte :

- De l'évolution du périmètre du Programme d'Intérêt Général,
- Du développement du programme Ma Prime Rénov au niveau national,
- Des évolutions règlementaires du programme Habiter Mieux (seuil minimal de gain énergétique désormais fixé à 35% au lieu de 25%),
- Du contexte de flambée du coût des énergies, en particulier les énergies fossiles

Pour la poursuite du programme d'intérêt général du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de la Déodatie, il est nécessaire de procéder à des modifications par avenant de la convention :

- Avenant n°3 : modification des objectifs et de la répartition financière des enveloppes allouées au programme.

Modification de la répartition des objectifs annuels

Les objectifs annuels (chiffres ci-après pour une période de 12 mois), répartis par EPCI et par catégorie, sont les suivants :

	Désignation	Objectif total	Répartition par EPCI		
			CASDDV	CCBVV	CCGHV
PO	Pack ECO / Très modestes	58	47	6	5
	Pack ECO / Modestes	20	16	2	2
	Pack ECO+ / Très Modestes	39	31	4	4
	Pack ECO+ / Modestes	13	10	2	1
	Sous Total « Énergie »	130	104	14	12
	<i>Dont couplés autonomie</i>	11	9	1	1
	LHI – LTD	3	2	1	0
	Autonomie seule	11	9	1	1
	Total Propriétaires occupants	144	115	16	13
PO	Prime Utilisation de matériaux biosourcés ou conversion énergie renouvelable	45	36	5	4
PB	« Énergie »	4	2	1	1

	LHI / LTD	1	1		
	Total propriétaires bailleurs	5	3	1	1

Modification de la répartition des aides

En réponse aux enjeux nationaux et territoriaux, et pour couvrir un maximum de public, en bonne articulation avec les dispositifs existants, les aides financières aux travaux, pour la part apportée par la collectivité, sont définies comme suit :

Aides	Montant
Pack ECO (entre 35 et 55% de gain énergétique)	1 200 €
Pack ECO+ (gain strictement supérieur à 55%)	2 400 €
Dossier LHI / LTD	3 000 €
Dossier autonomie seule	500 €
Prime utilisation de matériaux biosourcés ou conversion de système de chauffage utilisant les énergies fossiles vers un système à énergie renouvelable (Une seule prime par dossier)	500 €
Propriétaires bailleurs Énergie	1 500 €
Propriétaires bailleurs LHI/LTD	3 000 €

Il est proposé aux élus du conseil syndical :

DE VALIDER la proposition d'avenant n°3 tel que présentée.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération, en particulier les avenants.

Avant de proposer la délibération au vote, il est ajouté ce qui suit :

Cet avenant est réalisé à la demande de l'Anah pour la prise en compte de trois principales modifications :

- Intégration de toutes les communes de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges en plus de Gérardmer qui faisait déjà partie du programme.
- Nouvelle répartition des enveloppes par pack et de suppression du pack SOS (au vu du passage à 35% de gain énergétique à atteindre après travaux contre 25% auparavant),
- Elargissement de la prime « matériaux biosourcés » à la conversion de système de chauffage à énergies fossiles (gaz, fioul) en raison du contexte défavorable.

A noter que la participation financière et le nombre de dossier par EPCI restent inchangés.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité.

Délibération n°202220701/04 Demande de Financements au Conseil Départemental – Travaux HMD

Vu la circulaire du 16 février 2021 relative aux orientations pour la programmation 2021 des actions et des crédits
Vu la circulaire du 16 février 2021 relative aux orientations pour la programmation 2021 des actions et des crédits de l'ANAH ;

Vu le programme d'actions de la délégation locale de l'Anah des Vosges approuvé le 24 avril 2021,

Vu la convention en date du 27 mai 2021 du programme d'intérêt général du Pôle d'Équilibre territorial et Rural du Pays de la Déodat

Vu les délibérations des assemblées délibérantes des collectivités ci-après :

- Communauté d'agglomération de Saint-Dié en date du 10 décembre 2020
- Communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges en date du 12 février 2021
- Commune de Gérardmer en date du 16 mars 2021
- Conseil Départemental en date du 15 novembre 2021

Le Président rappelle que les travaux réalisés par des particuliers dans le cadre du programme Habiter Mieux en Déodatia bénéficient de subventions de l'ANAH, de la Région Grand Est, du Département des Vosges et des Collectivités Locales adhérentes au programme.

Les aides attribuées sont débloquées au fur et à mesure de l'utilisation des crédits.

Il est proposé aux élus du conseil syndical :

D'AUTORISER le Président à

- Solliciter une nouvelle enveloppe d'aides aux travaux apportées par le Conseil Départemental pour l'obtention d'une aide financière correspondant à la réalisation de travaux d'économie d'énergie chez les particuliers dans le cadre du programme Habiter Mieux en Déodatia pour les années 2022 et 2023
- Signer tous les documents nécessaires

Avant de proposer la délibération au vote, il est ajouté ce qui suit :

Le département a fléché une enveloppe financière pour la réalisation par les particuliers de travaux d'économie d'énergie. Au vu des crédits restants, le PETR peut solliciter le Département pour une aide d'environ 104 000 euros. Les aides du département viennent en supplément des aides classiques et servent à faire levier sur certains dossiers compliqués.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité.

Délibération n°202220701/05 : Approbation du Périmètre du SCoT

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 122-1 et suivants relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale et plus particulièrement l'article L. 122-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5214-16, précisant l'exercice de la compétence « Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur »,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°914/2016 portant délimitation du périmètre SCoT « Massif des Vosges »

Vu l'arrêté interpréfectoral n°33/2022 du 11 mars 2022 portant adhésion de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges (CCGHV) au pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du pays de la Déodatia

Considérant que le périmètre du Syndicat Mixte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de la Déodatia forme un bassin de vie d'emploi et de mobilité avec des problématiques communes : altitude, organisation en vallée, ressources naturelles, contexte économique et social ;

Considérant que ce territoire permet la mise en cohérence des questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat.

Considérant les périmètres des SCOT déjà constitués et considérant qu'une démarche SCOT est nécessaire pour l'ensemble de ces territoires.

Le **Président** expose que les EPCI membres du PETR proposent un périmètre d'étude structurant pour un schéma de cohérence territoriale (SCOT) correspondant au périmètre du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de la Déodatie.

Liste des Communautés de communes concernées :

- Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- Communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges
- Communauté de communes Gérardmer, Hautes Vosges

Il est proposé aux élus du conseil syndical de :

DE SE POSITIONNER EN FAVEUR du projet de périmètre de schéma de cohérence territoriale (SCOT) à l'échelle du PETR du Pays de la Déodatie ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Avant de proposer la délibération au vote, le président rappelle ce qui suit :

Le PETR a dans ses statuts l'élaboration d'un SCOT (Schéma de cohérence territoriale). Les EPCI avait déjà délégué cette compétence au PETR. Cependant, les EPCI restent compétents pour en définir le périmètre. Le périmètre Massif validé par les EPCI en 2015 n'a pu aboutir ce qui a conduit le Préfet a proposé en mai dernier de scinder en deux ce périmètre, et de revenir à l'échelle des 2 PETR (Déodatie et Remiremont).

Les SCOT existent depuis 1999 et plus de 86% des communes de France sont couvertes. Le SCOT est un document de planification globale qui représente l'opportunité d'intégrer l'enjeu d'adaptation au changement climatique.

Un débat a déjà eu lieu en conseil communautaire de la CCB2V. Certaines communes du territoire ayant déjà connu le SCOT d'Épinal sont réticentes car elles craignent une diminution des surfaces constructibles. De plus, le périmètre de la CCB2V est partagé entre zones montagne et plaine avec une influence de l'agglomération d'Épinal sur les questions de mobilité et d'emploi, ce qui n'est pas simple. Un schéma de secteur pourrait être envisagé pour tenir compte de ces spécificités.

Indépendamment du SCOT, les communes ou intercommunalités devront réduire progressivement les surfaces artificialisées en référence à la loi Climat et résilience n° 2021-1104 qui fixe un objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) à horizon 2050.

Une réunion de présentation en conférence des Maires est prévue en septembre à la CCBVV. Dans ce cadre, il est demandé qu'un agent du PETR soit présent pour expliquer la démarche et répondre aux questions. Maud Dabry qui suit cette question depuis plusieurs années pourra intervenir.

L'implication des citoyens dans l'élaboration du SCOT est importante pour correspondre aux attentes et réalités de terrain. Il est précisé que le SCOT identifie des zones et des principes mais ne définit pas comme les PLU et PLUI les parcelles constructibles ou non. La concertation se fera par le biais du Conseil de Développement qui doit être recomposé pour la mise à jour du projet de territoire.

La CCGHV a récemment délibéré et validé à l'unanimité le périmètre SCOT proposé.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité.

DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Cadre légal

** Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique*

* L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021

* Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

La participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la complémentaire santé.

Il est nécessaire d'organiser un débat sur la protection sociale complémentaire au sein de notre assemblée délibérante qui doit porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Johanna ANSEL, Directrice du PETR expose :

Actuellement le PETR ne participe pas financièrement à la complémentaire santé des agents mais participe à hauteur de 7 euros par mois à la prévoyance (MNT). Le contrat a été souscrit en 2003 et n'a pas évolué depuis.

Prévoyance :

3 agents y souscrivent actuellement au contrat **prévoyance** pour les contrats de **prévoyance** souscrits dont l'aide de l'employeur sera à compter du **1^{er} janvier 2025** au minimum de **20% d'un montant de référence**.

Complémentaire :

A compter du **1^{er} janvier 2026**, l'aide de l'employeur sera alors de **50% minimum** d'un montant de la référence précisée par décret soit **50% de 30 € = 15€**. Le Centre de gestion des Vosges propose des contrats de groupe/conventions de participation avec la MNT pour la complémentaire santé.

2 options possibles :

- Adhésion au contrat de groupe pour la complémentaire santé avec adhésion des agents du PETR
- Les agents gardent leur mutuelle individuelle mais le PETR verse une participation mensuelle de 15 euros par mois.

Le coût minimum annuel estimé pour le PETR qui compte environ 20 agents est de 3 600 euros au minimum.

Après échanges, la majorité des élus présents pensent qu'il ne faut pas imposer une complémentaire santé aux agents, certains ayant déjà une complémentaire par leur conjoint dans le secteur privé avec une participation de leur employeur et un tarif groupe.

Le mieux serait, s'il en est bien possible, de laisser le libre choix aux agents.

Les agents du PETR seront donc concertés.

Au vu des sommes à engager et des situations sur les collectivités voisines, il est décidé de ne pas attendre le délai légal pour délibérer sur cette complémentaire, la délibération sera donc proposée à l'ordre du jour d'un prochain conseil syndical.

QUESTIONS DIVERSES

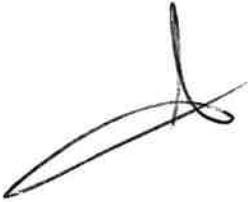
Conférence des Maires

Le **Président** informe les élus que la conférence des Maires aura lieu le jeudi 06 octobre 2022 à l'IUT de Saint Dié des Vosges.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les élus de leur participation et lève la séance à 20h40.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le 05 juillet 2022

La Secrétaire de séance,
Fanny WAGNER



Le Président du PETR,
Aurélien BANSEPT

